

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de RUFFIEUX
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 30 JUIN 2026

République Française

DCM 2026-040

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
Conseillers présents : 14
Conseiller absent : 01
Procuration : 01
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Pierre Yves PASQUALI

Pouvoir : Pierre Yves PASQUALI a donné procuration à Véronique MAURICE-RÉMONDAT.

Secrétaire de séance : Emilie GUILLORY

Mise en place d'un tarif de facturation des heures de prestation technique des agents communaux pour les salles communales, les biens locatifs et les biens publics

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article 1.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers ;

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé ;

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Dans la mesure où il est possible d'identifier les auteurs de ces désordres et incivilités, il est proposé au conseil municipal de permettre à la commune de facturer les frais de personnel engagés pour régler ces désordres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un tarif horaire unique de 35.00€.

Il propose également de prévoir la répercussion aux tiers concernés du coût facturé TTC à la commune pour l'achat de tous produits, matériels ou prestations nécessaires à la remise en état du bien.

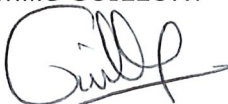
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le coût horaire d'intervention technique à 35.00€ ;
- **autorise** Monsieur le Maire à répercuter aux tiers concernés, le montant intégral TTC de tous produits, matériels ou prestations nécessaires à la remise en état du bien. Un titre de recette et une facture seront émis au nom du tiers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Emilie GUILLORY



Le Maire,
Olivier ROGNARD

